



Fiche pratique :

Le premier cycle

Accessible aux élèves scolarisés **en CE1 ou âgés de 7 ans minimum**, le premier cycle est la voie d'entrée du **parcours diplômant**.

Il est constitué de **trois disciplines indissociables et obligatoires** :

- Un cours individuel ou en pédagogie de groupe de 30 mn d'**instrument**.
- Un cours de **formation musicale** d'1h pour les trois premières années du cycle et d'1h15 la quatrième année.
- Un cours de **pratique collective** (chorale les deux premières années puis au choix parmi l'offre de l'établissement les autres années).

Ce cycle dure entre trois et cinq ans afin de respecter le rythme de chaque élève, et aboutit à une attestation de fin de premier cycle après validation des cinq unités de valeur décrite ci-après.

La pratique collective est obligatoire dès la première année.

L'élève est régulièrement mis en position d'artiste et face à un public au travers des auditions et concerts organisés par l'établissement. Il pourra s'y exprimer régulièrement en soliste ou en ensemble.

La validation de la fin du 1^{er} cycle :

L'obtention du **diplôme de fin de premier cycle** repose sur la validation par l'élève au cours de son parcours de **cinq unités de valeur (UV)** qui constituent un ensemble indissociable. Certaines de ces UV donneront lieu à une évaluation formelle par le biais d'une épreuve spécifique organisée au conservatoire. Les autres seront évaluées par l'équipe pédagogique qui encadre l'élève (en contrôle continu) et matérialisé par l'envoi d'un compte rendu adressé semestriellement à l'élève ou à son responsable légal s'il est mineur.

La validation des cinq UV est impérative pour l'obtention du diplôme final.

Les UV donnant lieu à une épreuve spécifique :

- « **UV Connaissance de l'instrument et des répertoires associés** »

Une partie reconnaissance de répertoire : l'enseignant propose à l'élève au cours du cycle, une liste de pièces du répertoire instrumental incontournable. Après une période d'écoute à la maison, l'élève choisit les trois œuvres qu'il préfère au sein de cette liste et communique ce choix à son enseignant. Dans la dernière année du cycle, un jury (interne) fera entendre une de ces trois œuvres à l'élève qui devra être capable de la reconnaître à l'écoute et de l'identifier en citant son titre et son compositeur.

Et une partie, au choix du professeur et/ou en fonction des possibilités logistiques **parmi les deux options ci-dessous** :

- Organisation d'une rencontre avec un facteur d'instrument donnant lieu à un court compte-rendu écrit rédigé par l'élève.

- Un exposé (oral), par l'élève qui présente l'UV, à d'autres élèves pendant lequel il explicitera le fonctionnement basique de son instrument d'après ses recherches personnelles et/ou les renseignements communiqués par son enseignant.

Au vu de ces éléments, l'UV sera validée ou non par le **Directeur de l'établissement** et le résultat porté au dossier de l'élève.

- **« UV Formation musicale (FM) »**

Une épreuve d'évaluation des compétences en FM est organisée à la fin du 1^{er} cycle de FM. Elle se compose d'une partie écrite (organisée aux horaires habituels des cours) et d'un oral pour lequel une convocation sera adressée à la famille.

Afin de ne pas mettre l'élève en situation d'échec potentiel, le professeur, après en avoir informé le Directeur et les parents des élèves mineurs, peut décider ne pas présenter un élève à l'évaluation de fin de cycle en FM s'il estime que celui-ci n'a pas le niveau requis pour réussir les épreuves.

Le jury est interne à l'établissement. L'UV est validée par le Directeur de l'établissement après délibération avec le jury. La validation de l'UV donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'évaluation qui sera affiché dans l'établissement et dont le résultat sera porté au dossier de l'élève. Les candidats ne font pas l'objet d'un classement, à ce titre aucune mention ne sera décernée.

- **« UV instrumentale »**

L'évaluation sera effectuée lors d'une prestation publique organisée spécialement et donnant lieu à l'envoi d'une convocation à la famille de l'élève. Au cours de cette prestation, l'élève jouera environ 10 minutes d'un répertoire issu d'un choix concerté avec son professeur d'instrument. Ce répertoire ne comportera pas de morceau imposé par niveau, mais une sélection d'œuvres permettant de mettre en valeur les qualités de l'élève. Le jury sera constitué du Directeur de l'établissement et de personnalités extérieures reconnues. Parmi ces personnalités, une au moins sera experte de la discipline instrumentale concernée. Après concertation avec le jury, le Directeur validera ou non l'UV instrumentale. Cet arbitrage donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'évaluation qui sera affiché dans l'établissement et dont le résultat sera porté au dossier de l'élève. Les candidats ne font pas l'objet d'un classement, à ce titre aucune mention ne sera décernée. A l'issue de la prestation, un échange sera organisé entre le jury et l'élève afin de lui fournir un retour constructif pour la suite de son parcours au sein de l'établissement.

Les UV ne donnant pas lieu à l'organisation d'une épreuve spécifique (validées par le contrôle continu) :
--

- **« UV Pratique collective »**

La pratique collective sera évaluée par l'ensemble de l'équipe pédagogique qui a encadré l'élève durant la durée de son cycle. Cette évaluation, matérialisée par les comptes-rendus d'évaluation semestriels adressés aux familles, servira de base à la concertation entre le Directeur de l'établissement et l'équipe pédagogique. A l'issue de cette concertation, le Directeur validera ou non l'UV « pratique collective » au regard de l'implication de l'élève dans sa pratique d'ensemble sur la totalité de la durée du cycle.

- **« UV Capacité à déchiffrer »**

Les compétences dans le domaine du déchiffrage instrumental seront apportées à l'élève par l'ensemble de l'équipe enseignante qui l'accompagne pendant son cycle. Il est donc normal que l'évaluation de cette UV repose sur la concertation avec les enseignants d'instrument, de FM et de pratique collective. A l'issue de cette concertation, le Directeur de l'établissement validera ou non l'UV et portera le résultat au dossier de l'élève.

L'évaluation, sous forme d'un contrôle continu, formalise également, tout au long du cycle, la motivation, l'assiduité, la participation aux diverses prestations publiques et la progression de l'élève.

Bien entendu tous les questionnements de l'élève ou de ses parents durant son parcours trouveront des réponses au travers des échanges avec l'équipe pédagogique mais aussi en se rapprochant du secrétariat ou du Directeur de l'établissement.

Pour nous contacter : Conservatoire Erik Satie
105 rue des Maraîchers – 91140 Villebon sur Yvette
Accueil : 01 69 93 49 18
www.conservatoire-villebon-sur-yvette.fr